

ANNEXE 3

Ce qui suit est une version non-officielle de l'entente conclue entre les parties.

ENTENTE DU 28 JUIN, 2001 INTERVENUE ENTRE:

CANADIAN ACTORS' EQUITY ASSOCIATION ci-après appelée CAEA

Et

L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DES ARTS DE LA SCÈNE DU QUÉBEC, ci-après APASQ-CSN

ATTENDUE QUE la CAEA permet à l'APASQ-CSN d'assumer une juridiction limitée telle que spécifiée dans cette entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1- Les ANNEXE A et ANNEXE B font parties intégrantes de l'entente.
- 2- Sous réserve de l'article 3 ci-dessous mentionné, le CAEA continue de représenter les entrepreneurs indépendants en vertu de son accréditation.
- 3- APASQ-CSN représentera les régisseurs généraux, les régisseurs, les assistants régisseurs, les régisseurs apprentis, les assistants metteurs en scène et les assistants chorégraphes qui travaillent pour des productions exclusivement de langue française lorsque celles-ci sont exécutées dans la Province du Québec ou au département du théâtre français du Centre National des Arts.

POUR CAEA

POUR APASQ-CSN

« Susan Wallace » _____

« David Gaucher » _____

Directrice exécutive _____

Président _____